

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONAL DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE

## **AVIS PUBLIC**

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle, conformément à l'article 53.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que, lors d'une séance tenue le 28 septembre 2021, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le 21e règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, portant le numéro 508.

Le règlement 508 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

De plus, veuillez prendre note que le règlement 508 devait faire l'objet d'une approbation préalable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, approbation qui a été signifiée à la MRC d'Antoine-Labelle le 17 décembre 2021.

Le règlement 508 entre en vigueur le jour de sa signification, conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 15<sup>e</sup> jour du mois de mars 2022.

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Mylene Waya Me Mylène Mayer

Adoption règlement 508 | 21° modification schéma d'aménagement du territoire

## **Certificat de publication**

Je soussigné(e), résidant à Maut-haurier, certifie sous mon serment d'office que
j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant <u>2</u> copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le <u>17 eur</u> jour de <u>mau 5</u> 20 <u>22</u>
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce $22_{ij}$ jour de $20_{ij}$
Signé: Municipalité de : LAC-DES-ECÒRCES